

L'an deux mille vingt, le dix décembre, l'Assemblée
Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING
Geoffroy

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COSTE FAGART Marie-Laure, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAC Dounia.

Etai(ent) excusé(s) :

M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, M. PELLICCIA Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BASTIERE Paul

1. Informations diverses

Approbation des comptes-rendus de séances du conseil municipal

Le Maire demande l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 9 septembre, du 1^{er} octobre et du 5 novembre 2020.

- PV du 5 novembre 2020

M. VIN souhaite apporter un éclairage au compte-rendu du document 10 du conseil du 5 novembre 2020. Il souhaite préciser que l'ancienne maire du Perray n'était pas assistée par les agents municipaux pour sa communication d'ordre politique et qu'elle écrivait seule ses discours.

M. le Maire précise que le PV du précédent conseil a pour objet de retranscrire les échanges entre les élus et qu'il avait lui-même évoqué ces missions politiques auprès de Mme DESCHAMPS de la part de la responsable de la communication. Il s'agit de propos qui lui ont été rapportés à son arrivée à la mairie. M. le Maire prend acte de ces précisions.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

- PV du 1^{er} octobre 2020

Les modifications demandées lors du conseil du 5 novembre 2020 ont été apportées.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

- PV du 9 septembre 2020

Les modifications demandées lors des conseils du 1^{er} octobre 2020 et du 5 novembre 2020 ont été apportées.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing

Le Maire propose de rendre hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre 2020. Une minute de silence est observée.

Vacance du poste de Directeur Général des Services

Le poste de Directeur Général des Services de la commune du Perray en Yvelines est vacant, suite à la mutation de Monsieur Jérôme BRAULT.

Monsieur BRAULT part pour un poste près de Rouen à partir de février 2021, après quinze ans au sein de la commune du Perray. Il tient à remercier les élus pour ces années passées à leurs côtés. Il précise que c'est un choix de vie et une promotion et que ce départ n'est pas lié au changement d'équipe.

Report de l'enquête annuelle de recensement pour 2021

Compte-tenu du contexte d'épidémie de COVID-19, l'INSEE nous informe du report de l'enquête annuelle de recensement 2021 à l'année 2022.

Le Maire indique que ce report s'est fait sans anticipation et sans concertation par l'INSEE. Le recrutement d'agents recenseurs était terminé et la communication aux habitants avait déjà été faite.

2. Affaires financières

Document 1. Décision modificative n°3 – Budget Commune

Présenté par M. PONT, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale.

M. PONT indique que la décision modificative présentée vise à transférer les crédits nécessaires à trois actions :

- *La régularisation des intérêts courus non échus de l'exercice 2019 contrepassés en 2020
+ 12 389.13 €*
- *La récupération comptable de l'avance versée à l'entreprise ATELIER BOIS ET CIE titulaire du lot 2 « charpente couverture polycarbonate » du marché de travaux des vestiaires du stade municipal
4 480.14 €
Ouverture et abondement du compte 2138-041(D) pour 4480.14 €
Ouverture et abondement du compte 238-041 (R) pour 4480.14 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant la comptabilisation totale des intérêts courus non échus de l'exercice 2019,

Considérant les règles de l'exécution comptable des marchés publics,

Il convient de corriger le budget communal pour 2020 par les mouvements de crédits indiqués ci-après :

Décisions modificatives - COMMUNE LE PERRAY EN YVELINES - 2020
DM 3 - REGULARISATION ICNE / CAUTION MTRAVAUX - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2138 (041) : Autres constructions - 01	4 480,14 €	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	4 480,14 €
Total dépenses : 4 480,14 €		Total recettes : 4 480,14 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 512	- 12 389,13 €		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 - 01	12 389,13 €		
Total dépenses : - €		Total recettes : - €	
Total Dépenses 4 480,14 €		Total Recettes 4 480,14 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante ;

Décisions modificatives - COMMUNE LE PERRAY EN YVELINES - 2020
DM 3 - REGULARISATION ICNE / CAUTION MTRAVAUX - 10/12/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2138 (041) : Autres constructions - 01	4 480,14 €	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	4 480,14 €
Total dépenses : 4 480,14 €		Total recettes : 4 480,14 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 512	- 12 389,13 €		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1 - 01	12 389,13 €		
Total dépenses : - €		Total recettes : - €	
Total Dépenses 4 480,14 €		Total Recettes 4 480,14 €	

DIT que le budget sera modifié en conséquence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 2. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Présenté par M. PONT, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale.

M. PONT indique que cette délibération donne la possibilité au maire d'utiliser des crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 dans cette section. Elle contribue et est nécessaire à la fluidité de l'action politique dans l'attente de l'adoption du budget 2021.

M. VIN demande si des informations concernant les dépenses d'investissement en attente pourront être communiquées aux élus.

M. MERCIER précise que des informations sur les dépenses engagées seraient plus précieuses pour les élus.

M. le Maire indique que les dépenses importantes pour les grands projets seront présentées dans les commissions thématiques concernées. Les dépenses de travaux représentent pour l'instant les budgets des phases préparatoires des projets. Les dépenses engagées correspondent aux projets annoncés dans le programme de la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant qu'au titre de cet article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ; l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits visés aux alinéas ci-dessus devront être inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le budget primitif voté le 4 juin 2020, la décision modificative n°1 votée le 9 septembre 2020, la décision modificative n°2 votée le 5 novembre 2020 et la décision modificative n°3 votée le 10 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant éligible selon le tableau ci-après :

	BUDGET 2020	VOTE	DM	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT DISPONIBLE 25%
CHAPITRE 20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	194 600,00 €			194 600, 00 €	48 650, 00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 758 082,68 €			1 758 082,68 €	439 520,67 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS ENCOURS	3 824 392,62 €		- 271 607,74 €	3 552 784,88 €	888 196, 22€
TOTAL	5 777 075,30 €		- 271 607,74 €	5 505 467,56 €	1 376 366, 89 €

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les dépenses relevant de la section d'investissement pour l'année 2021 dès l'ouverture de l'exercice comptable ; Monsieur le maire propose l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 selon le tableau ci-après.

		CREDITS OUVERTS POUR LE BP 2021
CHAPITRE IMMOBILISATION INCORPORELLES	20-	48 650, 00 €
CHAPITRE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	439 520, 67 €
CHAPITRE IMMOBILISATIONS ENCOURS	23	888 196, 22 €
TOTAL		1 376 366, 89 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 3. Tarifs des cimetières applicables au 1^{er} janvier 2021

La tarification pour le colombarium, les cavurnes et les concessions sont revues annuellement. M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2021 et pour créer un nouveau régime de concession d'une durée de 50 ans. Concernant l'année 2020, pour le colombarium, un tarif pour la durée de 30 ans a été intégré. Les autres tarifs ont été maintenus.

M. le Maire indique que pour les concessions de 50 ans, le tarif de 894€ a été fixé en cohérence avec les tarifs des communes voisines. Il rappelle que si l'entretien des tombes revient aux familles, la commune doit parfois intervenir à long terme suite à des abandons de concessions.

M. MERCIER souligne que cette délibération implique de voter chaque année de nouveaux tarifs. Il propose de remplacer les mentions « pour l'année 2021 » par « à partir de 2021 » dans la délibération afin de ne pas devoir réviser ces tarifs chaque année.

M. le Maire accepte d'inscrire cette modification pour le vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/116 du 28 novembre 2019 relative au règlement des cimetières et à la tarification applicable pour l'année 2020,

Considérant que les tarifs des cimetières doivent être revus chaque année par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les tarifs 2020, à partir de l'année 2021 pour le colombarium, cavurnes (durée 15 ans) et les concessions (durée 30 ans)

Décide de créer un régime de concession d'une durée de 50 ans, doté d'un tarif spécifique à partir de l'année 2021

COLOMBARIUM et CAVURNES	DUREE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
2 urnes	15 ans	426 €	426 €
	30 ans (tarif 2 urnes 15 ans x 1,5)	640 €	640 €
3 urnes	15 ans	640 €	640 €
	30 ans (tarif 3 urnes 15 ans x 1,5)	959 €	959 €
4 urnes	15 ans	853 €	853 €
	30 ans (tarif 4 urnes x 1,5)	1 279 €	1 279 €
Frais divers	Achat d'une plaque de fermeture d'alvéole	200 €	200 €
	Taxe d'ouverture et de fermeture (*)	21 €	21 €
	Achat d'une plaque d'identification apposée sur la stèle (jardin du souvenir)	111 €	111 €

(*) représentant une heure de travail d'un personnel technique)

CIMETIERE	DUREE	TARIF 2020	TARIF 2021
Concessions	30 ans	377 €	377 €
Concessions	50 ans	-	894 €

La recette sera imputée au chapitre 70 Article 70311 du budget général de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Affaires générales

Document 4. Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement dans lequel le coordinateur du groupement serait chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du/des contrats à venir jusqu'à sa/leur notification.

A cet effet, M. le Maire propose de signer une convention entre la Commune et le CCAS du Perray en Yvelines permettant le groupement de commandes permanent afin de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs par familles d'achats. Il s'agit d'une opération de mutualisation des fonctions support.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique 2019-2020 - CCP (entré en vigueur le 1^{er} avril 2019) ;

Vu l'article L2113-6 et 7 de ce même code, autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement entre la Commune et le CCAS du Perray en Yvelines permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS du Perray en Yvelines, selon les conditions de la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le fait que la Commune du Perray en Yvelines assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 5. Scolaire - Règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH): rentrée 2021/2022

Présenté par Mme LAHITTE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la petite enfance.

Mme LAHITTE présente une modification qui doit être apportée dans le règlement de l'ALSH pour la rentrée scolaire 2021/2022 concernant le lieu d'accueil périscolaire du soir des écoles élémentaires. Au vu de l'état d'urgence sanitaire face au COVID 19, l'accueil périscolaire du soir se fait directement sur le site de chaque école. Précédemment, les enfants étaient accueillis au Centre de Loisirs des "P'tits Loups". Cette mesure a pour objectif d'éviter les « brassage » d'élèves sur le temps d'accueil périscolaire.

M. VIN demande si cette mesure est permanente ou le temps de la crise sanitaire.

Mme COSTE FAGART indique que le protocole sanitaire du périscolaire n'est pas détaillé dans le règlement.

Mme IKHELF souhaite savoir pour quelle rentrée cette mesure s'applique-t-elle.

Mme LAHITTE précise que cette mesure est propre à la période de crise sanitaire du COVID-19. Le protocole sanitaire spécifique à l'ALSH est un document distinct qui peut être modifié courant 2021. L'accueil périscolaire sur le site de chaque école se fait déjà depuis la rentrée de septembre 2020 et cette modification de règlement se fait en prévision d'une crise sanitaire qui pourrait durer jusqu'à la rentrée de septembre 2021. En fonction de l'évolution de la situation, le règlement pourra être revu en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/120 du 28 novembre 2019 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2020/2021,

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le lieu d'accueil du périscolaire du soir pour les écoles élémentaires en précisant que pendant la crise sanitaire, il se tient sur le site de chaque école,

Attendu qu'il convient d'adopter cette modification dans le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, tel que présenté en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'adopter** pour la rentrée 2021/2022 le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié, tel que présenté.
- **d'autoriser** le Maire à avoir une délégation pour les modifications du règlement Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 6. Crèche - Modification du règlement de fonctionnement du Multi accueil communal – Les Perrolutins

Présenté par Mme LAHITTE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la petite enfance.

Une précision doit être apportée dans le règlement de fonctionnement de la crèche. Il s'agit d'une régularisation des participations familiales dont le barème est revu annuellement par la CNAF. Ce barème n'est pas du ressort du conseil municipal mais il doit en acter la modification.

Au chapitre 10 intitulé : Tarification et modalité de paiement - paragraphe 10.3 - Les participations familiales, doit être indiqué que le barème est revu annuellement par la CNAF. Ledit règlement est modifié en conséquence au 1er janvier 2021.

M. MERCIER précise que malgré cette délibération, la CNAF pourrait apporter des modifications à son barème l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019/65 du 20 juin 2019 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi accueil pour la rentrée de 2019,

Vu la nécessité de préciser que le barème est revu annuellement par la CNAF.

Attendu qu'il convient de modifier le chapitre 10 intitulé : Tarification et modalité de paiement - paragraphe -10.3 – Les participations familiales, dudit règlement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier le règlement à compter du 1^{er} janvier 2021, le chapitre et paragraphe suivant :

Chapitre 10 intitulé : Tarification et modalité de paiement paragraphe -10.3 – Les participations familiales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 7. GRDF - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Perray en Yvelines entre la ville et GRDF

La commune du Perray-en-Yvelines dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30/01/1996 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 25 novembre 2020 en vue de le renouveler.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à lui donner délégation pour finaliser et signer les documents relatifs au contrat de concession (les documents sont consultables en mairie).

M. MERCIER interroge M. le Maire sur la redevance de fonctionnement de ce contrat, autrement dit les frais pour la commune liés à l'activité de l'autorité concédante.

Une réponse pourra être apportée prochaine. M. le Maire propose de transmettre le bilan annuel de cette concession à titre informatif. Il précise que GRDF est un interlocuteur avec qui la commune entretient un bon dialogue et de bonnes relations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant que le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Considérant que le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Considérant que le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année Il est estimé à **3 954, 8** euros pour l'année 2020.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération

Décide de donner délégation à Monsieur le maire pour finaliser et signer les documents relatifs à la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 8. CART - Programme départemental 2020 - 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

Dans le cadre du programme départemental 2020 - 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires bénéficie d'un reversement partiel de l'enveloppe affectée à la commune du Perray-en-Yvelines.

Cette somme a été fixée sur la base du mètre des voiries communales déclarées d'intérêt communautaire, ce qui représente 2, 2590 km, soit 7,09 % de la totalité des voies (31,863 km au total, hors routes départementales).

La somme prévue au titre du programme triennal se répartit de la façon suivante :

- 120 284,07 € pour la commune du Perray-en-Yvelines

- 9 178, 93 € pour la CART

Soit un total de 129 463 €.

Le règlement du Conseil départemental prévoit dans son article 6.2.2 qu'une bonification de 5 % du montant de la subvention maximale recalculée attribuée aux communes est accordée aux communes qui permettront à la structure intercommunale d'utiliser tout ou partie de la subvention intercommunale affectée à leur territoire communal sur d'autres communes du territoire communautaire.

Afin d'obtenir cette bonification, il est donc proposé d'autoriser la CART à utiliser le transfert de subvention pour l'ensemble des travaux de voirie intercommunal, sans exclusivité pour la commune du Perray-en-Yvelines.

M. le Maire tient à informer le conseil que les barèmes de subventions sont strictement fixés par le Conseil départemental des Yvelines, sans marge de manœuvre pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu que la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 relative au programme départemental 2020 – 2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers,

Vu la délibération n°CC1911SUV01 du 25 novembre 2019 de Rambouillet Territoires relative au programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie, et son annexe mentionnant les linéaires de voiries intercommunales pour chaque commune membre

Considérant que pour la commune du Perray-en-Yvelines le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 2,259 kilomètres représentant 7,09 % de taux de voirie intercommunale

Considérant que la subvention de 9 178,93 € transférée à la CART ne peut être utilisée que pour des travaux réalisés sur le territoire du Perray en Yvelines, sauf délibération du conseil municipal autorisant la structure intercommunale à déroger à cette règle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 9. CART - Convention de gestion partagée logiciel logement

Un avis favorable avait été émis lors du conseil municipal du 28 novembre 2019, concernant le projet du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs présenté par la CART.

Il est proposé, aujourd'hui, de signer avec la CART une convention de gestion partagée pour la demande de logement social, avec l'ensemble des guichets enregistreurs sur le territoire et la mise en place d'un logiciel spécifique.

M. le Maire tient à rappeler que cette convention implique seulement une mutualisation du logiciel mais en aucun cas d'une mutualisation de la gouvernance ou de la politique communale de logement au niveau de la CART.

M. COUJANDASSAMY demande combien de logements sociaux sont vacants actuellement au Perray.

M. PAQUET indique que parmi les logements communaux, aucun n'est vacant actuellement.

M. le Maire estime que très peu de logements sociaux restent vacants sur la commune. Le chiffre exact est à vérifier. Comme partout en Île-de-France, les demandes au Perray-en-Yvelines sont quotidiennes. M. le Maire précise que récemment, des logements sociaux rue du Rotoir et rue de la Forêt Verte ont été attribués à de nouveaux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur le lancement de la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire par laquelle le conseil a accepté la mise en place d'un logiciel de gestion de la demande de logement social partagé, en date du 13 janvier 2020,

Vu la convention entre l'Etat et Rambouillet Territoires pour devenir guichet enregistreur en date du 6 mai 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en tant que chef de file de la politique locale de gestion de la demande de logement social et de l'attribution de logements, et guichet enregistreur, souhaite mettre en place une convention de gestion partagée de la demande de logement social, avec l'ensemble des guichets enregistreurs de demandes de logement social sur le territoire,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,***

APPROUVE la convention relative à la gestion des demandes de logement social à passer entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les Communes de Ablis, Bonnelles, Clairefontaine-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-Le-Roi, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

EST JOINT en annexe un modèle de la convention relative à la gestion des demandes de logement social.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 10. SICTOM – Rapport d'activités et compte administratif 2019

Présenté par M. BONDON, adjoint au Maire en charge des Sports et des Associations, délégué au SICTOM.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères a présenté le 9 novembre 2020 son rapport d'activités ainsi que son compte administratif pour l'année 2019. Les dossiers peuvent être consultés en Mairie.

Pour l'année 2019, le SICTOM a distribué 780 composteurs, soit 3069 foyers équipés depuis 2012 sur le territoire. En 2019, 385 kg d'encombrants par habitant ont été traités. Ce traitement représente un coût de 130 € par habitant. Pour les 277 communes du SICTOM, 270 000 tonnes de déchets ont pu être traitées en 2019 ; les 34 000 tonnes restantes ont été enfouies.

Au Perray-en-Yvelines, l'animation de sensibilisation du SICTOM au Coo'Perray de juin 2019 a attiré près de 300 visiteurs.

M. le Maire évoque la baisse de la quantité de déchets par habitant comme une donnée motivante pour l'action communale en matière d'environnement.

M. MERCIER demande des précisions sur les comportements de tri des Perrotins. Il s'interroge sur la qualité de tri des habitants de la ville, le tonnage de déchets propre au Perray, les lieux d'enfouissement des déchets. M. MERCIER pose également la question des compétences des déchetteries et des horaires d'ouverture de celles-ci. Une réponse sera prochainement communiquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu le rapport d'activités et le compte administratif établis par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités et du compte administratif pour l'année 2019, présentés par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)
- Précise que le rapport et le compte administratif seront mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Questions diverses

Démission de Mme COSTE FAGART

Mme COSTE FAGART annonce au conseil municipal sa démission. Suite à une nouvelle opportunité professionnelle, elle ne souhaite plus siéger au conseil municipal. Elle relève la rapidité de son mandat et remercie ses colistiers pour cette dernière année de travail à leurs côtés. M. le Maire prend acte de la démission et présente ses félicitations à Mme COSTE FAGART pour son nouveau poste.

D'après l'ordre de la liste « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION », M. Gérard LO RE devrait remplacer Mme COSTE FAGART.

Distribution des colis de Noël

Mme RANGER regrette le manque d'information sur les actions du CCAS notamment les distributions alimentaires et la distribution des colis de Noël aux aînés. Elle constate que les élus de l'opposition n'ont pas été associés aux démarches. Elle demande que tous les élus soient informés par mail de ces actions.

M. le Maire répond d'abord que les distributions alimentaires ont connu des changements de dates de dernière minute, indépendamment du CCAS, du fait des restrictions sanitaires. Les flyers d'information ont été distribués bénévolement par les élus malgré le calendrier flou. Il se peut, dans ce contexte d'urgence, que des élus aient été oubliés. Me le Maire précise cependant que ce n'était pas volontaire de la part du CCAS. M. le Maire et Mme PETER ont demandé au CCAS de communiquer aux élus les informations pour la distribution de colis de Noël, ce qui a été fait oralement. Il revient ensuite aux élus informés de transmettre l'information aux colistiers. De plus, les élus de l'opposition ont été prévus parmi les distributions de colis.

Village de Noël

M. le Maire souhaite informer les élus que suite à l'annulation du marché de Noël initialement prévu, le Village de Noël se tiendra au parc municipal du Perray-en-Yvelines tous les week-ends de décembre.

Mme LAZRAK a transmis au maire un message écrit de remerciements pour cette initiative qui a visiblement beaucoup plu aux enfants du Perray.

M. VIN questionne le maire sur le respect des mesures sanitaires.

M. le Maire précise que des bénévoles sont présents à l'entrée du parc pour vérifier le respect du port du masque, le sens de circulation et pour effectuer un comptage des visiteurs. Du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée du parc et chez chaque exposant. Les chalets ont été espacés et la police nationale est mobilisée pour venir plusieurs fois dans le week-end vérifier le respect des consignes.

M. le Maire tient à remercier les élus pour ce projet monté rapidement. Il tient également à remercier particulièrement les agents municipaux qui ont fait preuve d'une grande réactivité et d'une forte motivation pour faire de ce village de Noël une réussite.

M. MERCIER demande si les chalets sont la propriété de la commune ou s'il s'agit d'une location. M. le Maire indique que la commune a profité d'une opération de déstockage de chalets d'autres marchés de Noël pour les acheter intégralement. Il s'agit d'une bonne affaire qui pourra servir pour d'autres événements toute l'année. Les exposants inscrits pour le marché de Noël initial ont été recontactés en priorité pour le Village de Noël.

COVID-19 – opération de dépistage

Le maire informe également le conseil de la tenue tous les mercredis et samedis de décembre (a minima) d'opérations de dépistage du Covid-19 sur la Place de la mairie. Une subvention de la Région Île-de-France a permis de mettre en place le dispositif avec le prestataire Loxamed dans la Tiny House de la commune. L'opération connaît pour l'instant une affluence raisonnable au fil de la journée. Pendant les fêtes, les habitants vont se regrouper en famille, il est important de leur permettre de se faire tester au préalable. Les résultats parviennent aux patients sous 24 à 72h par SMS ; en cas de test positif, le patient est contacté par l'ARS ou la CPAM.

La CART a également obtenu une subvention pour faire bénéficier les petites communes du territoire de la Tiny House 4 jours sur 6.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de séance : 20 h 09.



Bax de Keating
Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

